



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/87

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX NOEL AUX AGENTS COMMUNAUX, VACATAIRES ET BENEVOLES

Date de la convocation :

Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

La commune attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau.

Il est proposé, en 2025, de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 150 €, étant précisé que jusqu'à 196 euros par agent, ceux-ci sont exonérés de charges fiscales.

Catégories de personnels bénéficiaires : ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération, soit :

- Titulaires et stagiaires : 25
- Contractuels : 7
- Agents occasionnels et vacataires : 4

Nombre d'agents concernés : 36

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 5 400 €.

DECISION le Conseil Municipal,
Pour l'autorité compétente par délégué, sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de l'attribution de chèque cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € à destination de l'ensemble des agents en poste à la date de la présente, soit 36 agents ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

